



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2023-05

**Délégation temporaire de signature attribuée à
M. Claude BERNARD, Vice-président**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,
Vu la délibération n°2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents,
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire,
Vu l'arrêté n° 2020-14 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Claude BERNARD en matière de Finances et Marchés publics,
Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Président ainsi que de Messieurs Thierry FELINE et Pierre MAUMEJEAN respectivement 1^{er} et 2^{ème} Vice-président le jeudi 14 septembre 2023,
Considérant la tenue du Comité de Pilotage du Contrat Territorial Occitanie piloté par le PETER Vidourle Camargue le jeudi 14 septembre 2023 prévoyant la signature officielle dudit Contrat,
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

ARRETE

Article 1 : Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n° 2020-14, délégation temporaire de signature est donnée le jeudi 14 septembre 2023 à M. Claude BERNARD, Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, le Contrat Territorial Occitanie et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation de signature peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause, dépasser la période mentionnée à l'article 1, l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Claude BERNARD.

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le **12 SEP. 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :
- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1029 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Notifié le :
Signature :

12/09/2023